

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 36 (1974)

Heft: 10

Artikel: Aspects économiques de prestations personnelles des agriculteurs lors de l'érection de bâtiments ruraux

Autor: Indergrand, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083888>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aspects économiques de prestations personnelles des agriculteurs lors de l'érection de bâtiments ruraux

par R. Indergand, gérant de l'Office de constructions agricoles (Société coopérative) de l'USP, Brougg
Exposé présenté le 1er mars 1974 lors de la 3ème Journée d'information organisée par l'ASETA

1. Considérations générales

Une grande partie des bâtiments d'exploitation et des maisons d'habitation qu'on rencontre dans l'agriculture suisse ne satisfont pas aux exigences qui doivent être posées à de tels bâtiments du point de vue de la capacité de travail, de l'économie du travail et de l'hygiène. Ces exigences s'accroissent actuellement sans cesse et s'accroîtront encore à l'avenir en raison de la concurrence, qui prend un caractère toujours plus âpre. Il en résulte aussi et surtout une augmentation parallèle des **salaires** et

des **frais de construction**. L'édification de bâtiments fonctionnels et avantageux est devenue ainsi une question vitale pour l'agriculture. Toutes les mesures propres à abaisser les frais de construction et à faciliter le financement de nouveaux bâtiments ruraux revêtent par conséquent une importance primordiale. Des prestations personnelles de l'agriculteur dans ce domaine peuvent représenter l'une de ces mesures, et non la moindre. De telles prestations en matière de construction ne doivent toutefois ja-

Tableau 1: Indice des prix d'agents de la production agricole
(basé sur les chiffres mensuels calculés par le Secrétariat des paysans suisses)

	Fourrages	Engrais	Semences	Produits phytosanitaires	Carburants	Machines et instruments	Constructions	Taux d'intérêt Hypothèque 1er rang	Main-d'œuvre étrangère à la famille
1948	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Décembre 1971	114.1	85.2	117.6	153.3	106.8	171.8	244.1	148.2	373.3
Décembre 1972	136.5	88.5	143.2	171.3	111.8	179.8	265.2	148.2	422.1
Décembre 1973	147.5	91.8	179.2	176.6	143.1	188.3	300.5	149.0	475.7
31 janvier 1974	158.9	102.7		176.6	143.4	200.3	324.7	149.9	

Tableau 2: Pouvoir d'achat

(Calculé sur la base de l'indice total)

1948 = 100	1948 = 100
1966 = 78.1	1966 = 67.4
1967 = 76.2	1967 = 66.2
1968 = 72.0	1968 = 63.5
1969 = 69.8	1969 = 60.3
1970 = 68.2	1970 = 58.8
1971 = 67.9	1971 = 58.0
Déc. 1972 = 65.5	Déc. 1972 = 57.7
Déc. 1973 = 61.5	Déc. 1973 = 50.9

Gérance de l'Office de constructions agricoles (Société coopérative de l'USP)

(Calculé sur la base de l'indice des frais de construction)

mais être considérées comme une mesure unique et isolée même si elles constituent le point principal de la série d'exposés qui vont être présentés ici.

La Journée d'information de cette année organisée par l'ASETA ne peut donc avoir comme but de troubler ou de rompre les bons rapports qu'entretiennent de nombreux agriculteurs et de bâtsisseurs en puissance avec les maîtres d'état. Aussi mon objectif est-il plutôt de montrer à ces artisans, plus particulièrement aux entrepreneurs en bâtiment, les problèmes difficiles que posent les **frais** et le **financement** aux agriculteurs qui veulent construire.

Si je parle maintenant de la cherté d'agents de la production tels que les salaires et les bâtiments, je

suis prêt à en fournir la preuve à l'aide de données numériques.

Le Secrétariat des paysans suisses procède régulièrement au calcul des frais occasionnés par les agents de la production — pour neuf postes essentiels — en se fondant sur l'indice de base 100 de l'année 1948.

A ce propos, c'est une maigre consolation de constater que plusieurs agents de la production n'ont pas subi une hausse des frais aussi importante comparativement à celle du poste «Constructions et Salaires». Le 31 janvier 1974, l'agent de la production «Engrais» a pas exemple atteint pour la première fois un indice supérieur à 100, alors que l'indice relatif aux «Constructions» représentait à la même date 324,7 points.

J'ai déjà fait allusion aux difficultés que rencontrent les agriculteurs en ce qui touche les frais d'investissement dans le domaine des constructions. Le Tableau 2, qui concerne le pouvoir d'achat (recettes provenant de la vente des produits mises en parallèle avec les dépenses occasionnées par les agents de la production), fournit d'utiles renseignements à ce sujet.

Tandis que le pouvoir d'achat — calculé sur la base de l'indice total à la fin de décembre 1973 — atteignait encore 61,5 points (1948 = 100), il ne représente plus que 50,9 points si le calcul est effectué en se fondant sur l'indice des frais de construction.

A titre d'exemple, relevons qu'en 1959, le logement d'une unité gros bétail revenait à Fr. 4500.— et qu'à l'heure actuelle la même exécution coûte Fr. 11 500.—.

Aujourd'hui, le renchérissement, généralement attribuable à l'augmentation des frais de salaires, ne peut plus être entièrement reporté sur les frais de construction vu la diminution de l'excédent de la demande par rapport à l'offre dans l'industrie du bâtiment. Il ne faut en tout cas pas en déduire que des mesures plus efficaces, en vue d'abaisser ces frais et de faciliter l'autofinancement de nouveaux bâtiments, ne sont pas nécessaires.

Dans le même ordre d'idées, le besoin d'information des agriculteurs concernant les possibilités et les limites de prestations personnelles dans le domaine de la construction est tout à fait compréhensible.

2. Planification économique

Si l'on parle actuellement de prestations personnelles des agriculteurs lors de la construction ou de la transformation de bâtiments, il convient d'en déterminer les possibilités et les limites sur le plan économique.

Dans les régions de montagne, ces facteurs sont respectivement assez vastes et élastiques. Dans les exploitations des régions de plaine où le chef exerce uniquement le métier d'agriculteur, par contre, les limites sont assez strictes du fait qu'elles dépendent moins des aptitudes de l'agriculteur que de sa capacité de travail.

Les remarques ci-dessus se trouvent confirmées par les indications numériques figurant au Tableau 3 (Indice lucernois des frais de construction) dressé par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie du canton de Lucerne. Ces indications se rapportent à un bâtiment d'exploitation du type halle pour environ 45 UGB et montrent l'évolution des frais de construction considérés aussi bien dans leur totalité que pour chacun des différents travaux.

De même que de nombreux autres économistes et architectes, il me faut constater qu'on règle beaucoup trop facilement la question du financement des constructions agricoles par le poste «Prestations personnelles». Alors que les autres possibilités de se procurer les fonds nécessaires (prêts hypothécaires, prestations de compagnies d'assurance, subventions, etc.) représentent des valeurs fixes et que les crédits d'investissement constituent des valeurs limitées, les montants qui sont prévus pour les prestations personnelles en matière de construction ont été déterminés avec une méconnaissance totale des conditions réelles (tout au moins en ce qui concerne le travail et éventuellement aussi les matériaux). Pour être juste, on doit avouer que plus d'une solution a été laissée ici au hasard ou adoptée en attribuant à l'agriculteur bâtisseur des capacités physiques très au-dessus de la moyenne.

Pour ma part, je suis fermement convaincu que le poste «Prestations personnelles», de même que toutes les autres possibilités de se procurer les moyens financiers nécessaires, doivent être sérieusement étudiés et planifiés. J'admetts cependant qu'à l'heure

Tableau 3: Indice lucernois des frais de construction
 (schéma concernant une étable du type halle pour 43 UGB)

	1959	1.10.1972	1.10.1973	Répartition approximative des frais de construction (en %)
Travaux de terrassement et de maçonnerie	100	242.7	269.4	(+26.7) 38
Travaux de charpenterie	100	220.1	244.0	(+23.9) 39
Travaux de ferblanterie	100	245.7	285.0	(+39.3) 2
Travaux de couverture	100	201.9	208.3	(+ 6.4) 5
Installations sanitaires	100	243.8	280.9	(+37.1) 1
Installations d'étable	100	204.9	224.1	(+19.2) 3
Installations électriques	100	208.8	224.9	(+16.1) 2
Plans et direction des travaux	100	226.7	250.2	(+23.5) 8
Divers	100	230.7	259.6	(+28.9) 2
Total des frais	100	230.8 ▲10.7%▼ 255.5	(+24.7)	100
UGB	4506	10 400	11 510	()
par m ³	36.20	83.50	92.45	()

Gérance de l'Office de constructions agricoles (Société coopérative) de l'USP

actuelle, on ne dispose pas encore de données chiffrées dans ce domaine.

A mon avis, l'appréciation de l'ampleur optimale des prestations personnelles nécessite la mise au point de **méthodes de travail** qui correspondent à la capacité de travail de l'agriculteur bâisseur.

Il est certain que des facteurs d'ordre subjectif, tels que les connaissances que possède ce dernier et l'énergie dont il fait preuve, exercent également ici une influence. En outre, les facteurs suivants jouent un rôle essentiel pour la détermination de la capacité de travail:

- Durée des travaux de construction
- Simplicité de la conception du bâtiment
- Epoque de l'année pendant laquelle la construction a lieu (plus particulièrement en ce qui concerne les prestations personnelles)
- Orientation de la production durant la construction
- Potentiel de travail

Il est hors de doute que des méthodes de travail d'application générale doivent être transformées en méthodes de travail spécialement adaptées aux conditions de l'exploitation en cause.

Ce n'est que de cette manière que le projet de financement pourra être soumis en pleine connaissance de cause tant à l'agriculteur voulant bâtir qu'aux autorités compétentes. Le travail effectué par

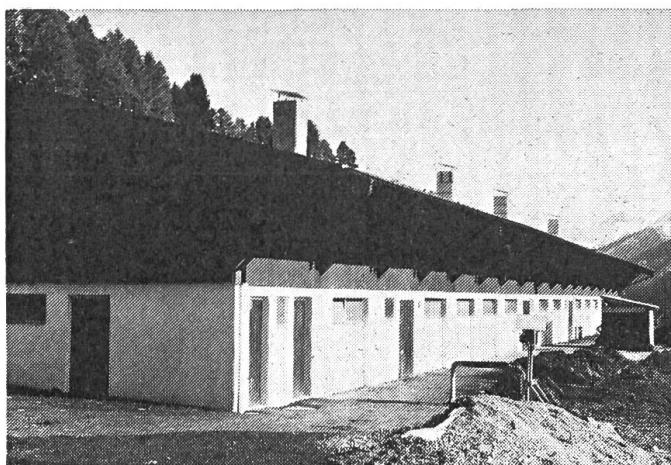
ce dernier durant la construction ne sera alors pas non plus comparable aux travaux qu'on impose dans un pénitentier !

3. Buts économiques des prestations personnelles

Il est bien clair que des prestations personnelles en matière de construction n'ont de sens que si elles visent à atteindre un but précis. Ce but peut se trouver aussi bien sur le plan spirituel que sur le plan matériel, le mieux étant qu'il touche l'un et l'autre.

Les buts spirituels des prestations personnelles sont très fréquemment passés sous silence. C'est bien à tort. L'exercice de mes activités quotidiennes me conduit sur des chantiers et je constate en effet très souvent que l'agriculteur qui bâtit est fier de me montrer tout d'abord ses capacités en s'arrêtant devant un mur ou un banc d'angle bien fait, etc. Ce n'est que beaucoup plus tard et en passant qu'il demande ce qu'il a bien pu gagner en exécutant lui-même tel ou tel travail. L'agriculteur qui construit a besoin d'être fier et satisfait de l'ouvrage exécuté de ses mains. Il voudra ensuite tous ses soins au maintien et à l'entretien de ce qu'il a fait lui-même.

Les buts matériels des prestations personnelles se rapportent évidemment au rendement. L'agriculteur



Aspect de l'étable collective de Bellwald, en Valais (Coopérative de construction d'Obergoms). Planification et direction des travaux: Office de constructions agricoles (Société coopérative) de l'Union suisse des paysans (Brougg), Bureau de Brigue.

doit se demander avec quel travail il gagnera le plus, selon ses connaissances professionnelles théoriques et pratiques. Il n'est toutefois guère possible de dresser une liste de portée générale pour les travaux entrant en considération. Si l'on examine l'évolution du coût des divers travaux exigés pour la construction d'un bâtiment (Tableau 3), on pourrait penser que des prestations personnelles sont le plus indiquées dans les cas où le renchérissement est le plus fort. Mais il s'agit des travaux de ferblanterie et des installations sanitaires, qui ne pèsent pas lourd lors de l'érection d'une grange et exigent des capacités que l'on ne rencontre que peu souvent chez les agriculteurs.

Il en va par contre tout autrement des travaux de terrassement et de maçonnerie, lesquels représentent le 38% des frais de construction. Dans ce secteur, l'agriculteur a en effet la possibilité d'effectuer des prestations personnelles partielles qui correspondent beaucoup mieux à ses diverses aptitudes professionnelles et à la capacité de travail à disposition. On peut en dire la même chose des travaux de charpenterie, lesquels constituent également une proportion très importante des frais de construction, soit le 30%. Par ailleurs, plus la conception du bâtiment est simple, plus il existe de possibilités pour des prestations personnelles.

Au moment d'importantes décisions qu'il lui faut prendre, l'exploitant qui bâtit a le devoir de se faire

conseiller par l'architecte de manière très approfondie. De toute façon, les prestations personnelles d'un agriculteur particulièrement qualifié pour l'exécution de travaux de construction doivent être rémunérées en conséquence (travaux à forfait!).

Les paysans qui possèdent les aptitudes voulues pour effectuer des prestations personnelles lors de l'édification de bâtiments sur leur domaine ou sur celui de voisins ne courrent pas les rues, si l'on peut dire. Il leur a fallu acquérir auparavant de multiples connaissances théoriques et pratiques, lesquelles deviennent d'ailleurs assez vite caduques dans le secteur de la construction. Cette remarque me fournit l'occasion de remercier ici des organisations telles que le Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) et l'Ecole de l'Oeuvre suisse pour la montagne de l'activité désintéressée qu'elles ont déployée à cet égard en organisant des cours de recyclage.

D'un autre côté, l'exécution de prestations personnelles rentables dans le secteur des constructions demeure incompatible, aussi bien à l'heure actuelle que dans l'avenir, avec des mesures restrictives de la part des autorités. Il faudrait au contraire que tous les cantons encouragent activement de telles prestations ou bien que des primes soient accordées aux agriculteurs pour les économies de frais qu'ils réalisent en exécutant eux-mêmes des travaux de construction.

Par ailleurs, un mauvais travail est inadmissible lors de telles prestations personnelles. Seul un ouvrage terminé et bien fait peut s'appeler du bon travail et seul du bon travail donne satisfaction à celui qui l'a effectué.

Je n'ai parlé jusqu'à maintenant que de prestations personnelles en ce qui concerne les travaux de construction. Mais de pareilles prestations peuvent aussi se rapporter à des **matériaux de construction**. Il s'agit de ceux que l'agriculteur peut extraire de son domaine ou qu'il lui est possible d'acheter à des conditions favorables.

Des prestations personnelles de ce genre sont indirectement possibles avec le bois dans de nombreuses exploitations agricoles. C'est-à-dire que le paysan qui peut vendre du bois lui appartenant exécute alors des prestations personnelles sous forme d'**argent liquide**. Dans certains cas, l'agricul-

teur a aussi la possibilité d'effectuer de pareilles prestations avec le produit de sa gravière, tout au moins en ce qui touche l'exécution de certains travaux déterminés (remblayages, remplissages, confection de couches de drainage).

Grâce aux Coopératives de construction existant dans les régions de montagne, l'achat de matériaux de construction à des prix avantageux est devenu possible pour les paysans montagnards. On constate avec satisfaction que ces organisations sont créées peu à peu également dans les régions de plaine. Ainsi des agriculteurs de ces régions ont dorénavant aussi la possibilité d'acheter en commun des matériaux de construction à prix réduits en dépit de l'opposition manifestée par les commerçants de la

branche. A relever à ce propos que depuis 1973, l'Office de constructions agricoles (Société coopérative) de l'USP, à Brougg, s'entremet activement et avec succès pour l'obtention directe de certains matériaux de construction pour les agriculteurs qui bâtissent eux-mêmes. Les avantages économiques dont ces derniers bénéficient ainsi sont évidents.

Au cours des autres exposés que nous allons entendre, des chiffres plus précis seront indiqués en ce qui touche l'achat en commun de matériaux de construction à prix réduits. De toute façon, et cela ne va pas forcément de soi dans notre économie, il existe aujourd'hui la possibilité de procéder dans ce domaine à des achats avantageux auprès des grossistes.

Les pertes de grain lors du moissonnage-battage

par E. Spiess, ingénieur technicien ETS, Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural (FAT), Tänikon

Les pertes de grain intervenant durant le moissonnage-battage représentent un problème qui donne lieu à de nombreuses discussions. Lors de l'appréciation de ces pertes, on entend dire qu'elles correspondent à peu près à la quantité de graines semées, voire même qu'elles la dépassent dans une large mesure. Il est intéressant de relever à cet égard que les interlocuteurs sont presque toujours d'avis que ces pertes se produisent uniquement aux organes de battage, de secouage et de nettoyage. Mais ces organes sont aujourd'hui tellement perfectionnés sur les moissonneuses-batteuses de conception moderne que des réglages et un mode de conduite corrects permettent d'arriver à ce que les pertes de grain provoquées par les organes en question représentent seulement de 1,5 à 2% dans les cas défavorables. Les pertes intervenant avant la récolte et celles dues au mécanisme de coupe sont par contre bien plus importantes.

Ce qui compte, pour une mise en œuvre de la moissonneuse-batteuse qui assure un fort rendement en grain et peu de pertes, c'est, d'une part, de **connaître les causes des pertes de grain et les moyens**

de les réduire, d'autre part, de **pouvoir contrôler ces pertes**.

1. Causes des pertes de grain et possibilités pour diminuer ces pertes

1.1 Pertes de grain avant la récolte — Si les grains perdus avant le passage de la moissonneuse-batteuse sont régulièrement répartis sur la surface totale du champ, de telles pertes doivent être attribuées à un **moissonnage-battage effectué trop tard** (c'est-à-dire lorsque le grain a dépassé le stade de surmaturité) ainsi qu'à des **conditions atmosphériques défavorables** (pluie battante, grêle, vent). A cet égard, les variétés de blé à bales enveloppantes et adhérentes permettent de réduire largement les pertes de grain qui se produisent avant la récolte dans les régions défavorisées du point de vue des conditions météorologiques.

Les pertes de grain sporadiques sont surtout dues au **gros gibier**, et, dans une moindre mesure, aux oiseaux.